

**R E G L E M E N T No. 447-2019 Règlement  
amendant le règlement # 349-2011,  
règlement de tarification des demandes  
relatives à l'urbanisme.**

Attendu l'avis de motion donné à l'assemblée du 4 février 2019 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

Qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 8.1 est ajouté à la fin de l'article 8 comme suit :

**8.1 RENOUELEMENT D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT**

Le tarif pour le renouvellement d'un permis de lotissement est la moitié du coût initial, sans toutefois dépasser 50\$

**ARTICLE 1**

Le tableau 9 de l'article 9 du règlement 349-2011 est remplacé par le tableau suivant :

TYPE DE PROJET	TARIF D'HONORAIRES APPLICABLE
1° Construction d'un bâtiment principal destiné à être occupé exclusivement par un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » et ajout d'un nouveau logement ;	350 \$ pour le premier logement et 150 \$ pour chaque logement additionnel.  Un dépôt de 500\$ est exigé. Ce dépôt est remboursable sur réception du certificat de localisation dans les 30 jours suivants la fin des travaux.
2° Construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage destiné à être occupé par un usage autre qu'un usage du groupe d'usages « Habitation (H) »;	A) Pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)» ou «Industrie (I)» ou « Agricole» incluant une éolienne et un mât de mesure (tour ou antenne) :  Coût de base de 250\$ + coût additionnel de 3\$ par mètre carré de superficie de plancher  Un dépôt de 500\$ est exigé. Ce dépôt est remboursable sur

TYPE DE PROJET	TARIF D'HONORAIRES APPLICABLE	
	<p>réception du certificat de localisation dans les 30 jours suivants la fin des travaux.</p> <p>B) Pour un usage du groupe d'usages «Communautaire (P)» :</p> <p>3,75\$ / 1 000\$ de travaux sans être inférieur à 100\$.</p> <p>Les immeubles détenus par des OBNL constitués par lettres patentes en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), sont exemptés du paiement d'un permis relatif à l'urbanisme</p> <p>Un dépôt de 500\$ est exigé. Ce dépôt est remboursable sur réception du certificat de localisation dans les 30 jours suivants la fin des travaux.</p>	
3° Modification, réparation ou agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire;	A. Pour un usage du groupe d'usages «Habitation (H) (incluant un logement ou une chambre en location dans une habitation)	
	Coût des travaux	Coût du permis
	0 à 5 000\$	50 \$
	5 000 \$ à 10 000 \$	75 \$
	10 000 \$ à 20 000 \$	100 \$
	20 000 \$ et +	150 \$
	<p>B. Pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) » ou « Industrie (I) » ou «Agricole»</p> <p>Coût de base de 250\$ + coût additionnel de 3\$ par mètre carré de superficie de plancher</p>	
	<p>C. Pour un usage du groupe d'usages « Communautaire (P) » :</p> <p>3,75\$ / 1 000 \$ de travaux sans être inférieur à 50 \$.</p>	

TYPE DE PROJET	TARIF D'HONORAIRES APPLICABLE
	Les immeubles détenus par des OBNL continués par lettres patentes en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), sont exemptés du paiement d'un permis relatif à l'urbanisme
4° Perron, balcon, galerie, escalier extérieur, escalier de secours, rampe d'accès, auvent ou marquise, abri d'auto, clôture ou muret;	35 \$ pour un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » et « Agricole (A) »  50 \$ pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) » et « Industrie (I) »
5° Remise ou silo;	50 \$ / bâtiment accessoire
6° Piscine ou spa;	50 \$
7° Autre permis de construire non énuméré ailleurs.	35 \$ pour un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » et « Agricole (A) »  50 \$ pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) » et « Industrie (I) »
8° Garage	150 \$ / bâtiment accessoire

ARTICLE 2 :

L'article 10 du règlement 349-2011 est remplacé par l'article suivant :

**8. RENOUELEMENT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le tarif pour le renouvellement d'un permis de construire est la moitié du coût initial, sans toutefois dépasser 250\$.

ARTICLE 3 :

Le tableau 11 de l'article 11 du règlement 349-2011 est remplacé par le tableau suivant :

TYPE DE PROJET	TARIF D'HONORAIRES APPLICABLE	DEPOT APPLICABLE
1° Démolition complète ou partielle d'un bâtiment principal;	50 \$ pour un usage du groupe d'usages « Habitation (H) »  150 \$ pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) » et « Industrie (I) » et «Agriculture»	Un dépôt de 500\$ est exigé. Ce dépôt est remboursable dans la première année lorsque le terrain est nettoyé de tous les débris, l'excavation comblée et le sol nivelé de manière à empêcher toute accumulation d'eau.
2° Démolition d'un bâtiment accessoire;	Aucuns frais	—
3° Déplacement d'un bâtiment principal;	150 \$/bâtiment déplacé	Un dépôt de 1 000 \$ est exigé. Ce dépôt est remboursable dans la première année lorsque le déplacement est complété et sur réception d'un certificat de localisation.
4° Déplacement d'un bâtiment accessoire	50\$/ bâtiment déplacé	Un dépôt de 1 000\$ est exigé pour le certificat de localisation est remboursable dans la première année lorsque le déplacement est complété et sur réception d'un certificat de localisation.  Un dépôt de 1 000 \$ est exigé pour le déplacement d'un bâtiment qui implique l'emprunt d'une voie publique, remboursable par attestation par la Municipalité à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé à la voie publique du transport.
5° Construction, installation, déplacement ou modification d'une enseigne permanente;	150 \$/enseigne	—

TYPE DE PROJET	TARIF D'HONORAIRES APPLICABLE	DEPOT APPLICABLE
6° Construction, installation, déplacement ou modification d'une enseigne temporaire;	75 \$	Un dépôt de 200 \$ est exigé. Ce dépôt est remboursable lorsque l'enseigne temporaire est enlevée conformément au règlement de zonage #340-2010.
7° Changement d'usage;	150 \$	—
8° Remblai et déblai d'un terrain ne visant pas l'érection d'un bâtiment, incluant les travaux sur la rive;	<p>35 \$ pour un usage du groupe d'usages «Habitation (H)»</p> <p>Un tarif de base de 100 \$ plus 0,59\$/tonne de matériel transporté sur le site et hors site, pour un usage du groupe d'usages «Agricole (A)», «Commerce (C)» et «Industrie (I)»</p>	—
9° Coupe d'arbres;	Aucuns frais (permis requis)	Un dépôt de 500 \$ par terrain est exigé lorsque qu'un remplacement de l'arbre est exigé et est remboursable dans les six mois suivants la date de délivrance du permis.
10° Puits et installations septiques	<p>50\$ pour un usage du groupe d'usages «Habitation (H)»</p> <p>100\$ pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)» et «Industrie (I)» et «Agricole»</p>	Un dépôt de 500\$ est exigé et remboursable à la réception du certificat de conformité par un ingénieur ou à la réception du rapport de forage

TYPE DE PROJET	TARIF D'HONORAIRES APPLICABLE	DEPOT APPLICABLE
11° Autres certificats d'autorisation non mentionnés ailleurs.	35 \$ pour un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » et « Agricole (A) »  100 \$ pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) » et « Industrie (I) »	—

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Payant, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Carignan-Cervera, directeur général

Avis de motion:	4 février 2019
Adoption projet de règlement :	4 février 2019
Adoption règlement:	4 mars 2019
Entrée en vigueur:	12 mars 2019